



## LE METIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile.

### Spécialité Accompagnement de la Vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement et au maintien de ses capacités de vivre à domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux d'intervention ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logements, maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

## LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Pour accéder à la formation le candidat doit :

- **Etre disponible pendant toute la durée de la formation** : une présence continue et assidue est obligatoire.
- **Avoir satisfait aux conditions d'admission destinées à évaluer ses aptitudes à bénéficier de la formation** :
  - **Epreuve écrite d'admissibilité** : un questionnaire d'actualité comportant 10 questions (1 h 30)
  - **Epreuve orale d'admission** : un entretien à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (30 minutes)

## LA FORMATION AU DEAES

Cette formation de 665 heures comprend :

- 525 heures de formation théorique dispensée en Centre ;
- 140 heures pour les salariés en poste sur les fonctions d'AES.

Les 525 heures de formation théorique correspondent à 378 heures dédiées à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et 147 heures de spécialité.

Le programme du DEAES est réparti en quatre domaines de formation (DF) :

- **DF1** *Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale.*
- **DF2** *Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité.*
- **DF3** *Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.*
- **DF4** *Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne.*

## LA PEDAGOGIE DE LA FORMATION

La formation s'ancre de façon significative dans la réalité professionnelle et s'appuie sur des méthodes pédagogiques actives pour favoriser la participation et l'expression des stagiaires. Dans ce sens, des supports pédagogiques variés sont utilisés : reconnaissance des acquis, apports théoriques, étude de situations, travaux pratiques, jeux de rôle, documents filmés, témoignages, documentation.

## LES MODALITES DE CERTIFICATION

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation, selon les modalités d'évaluation de chaque domaine de compétences. Chacun domaine de compétences doit être validé séparément. A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagnée des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation. Un examen écrit est organisé par la DRJSCS en centre. Pour pouvoir être présenté à la certification finale, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu.

Réuni à l'initiative du directeur de la DRJSCS, le jury plénier se prononce pour chaque candidat et sur chacun des domaines de compétences conduisant à la certification. Dans les cas où tous les domaines de compétences ne sont pas validés, la DRJSCS prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la première date de présentation du candidat en jury plénier.